



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 FEVRIER 2018
Séance ordinaire

Le vendredi 02 février 2018, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 08 février 2018 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire
- Cession de l'immeuble communal sis 6 rue de la Forêt
- Locaux gendarmerie – Avenant au bail administratif du 22 avril 2014
- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Poste
- Projet d'implantation d'aires de jeux et d'un city-stade – Demande de subvention
- Protection sociale du personnel – Participation au risque prévoyance.
- Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

En complément des dossiers précités, M. le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour (exercice du D.P.U. sur la parcelle de terrain AK 119)

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire, Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEROY, Claude ZICKLER, Aymeric SERGENT, adjoints au Maire, Philippe DOMENECH, Marie-Laure GIRARD, Jean-Christophe LAMBERT, Gérard NOWICKI, Christelle PAULO, Adrien FLANQUART, Laure DE BRAUWER, Jérôme BUCAILLE, Dominique BRIALIX, Sylvie BOSQUET, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Pénélope DOUET (pouvoir à Michel RIGAUX) Nicole CUVECLE (pouvoir à Dominique BRIALIX) Eric JARDOT (pouvoir à Claude ZICKLER) Christian de VITA (pouvoir à Gérard NOWICKI) Christelle GONDRIY (pouvoir à Marie-Madeleine HAMARD)

ABSENTS : Marjorie FORMET, Cécile SIDZIMOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine HAMARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

J. BUCAILLE fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné que M. le Maire avait répondu que M. BRIALIX avait été convoqué à une commission d'appel d'offres alors que ce n'était pas vrai. Il précise s'être rendu en mairie afin de consulter les dossiers de consultation. Selon lui les procédures ne sont pas règlementaires, il n'y a pas de réelle mise en concurrence. M. le Maire répond que s'agissant des trottoirs, une seule entreprise a accepté de réaliser les travaux. J. BUCAILLE signale « *qu'avec un seul devis on n'est pas dans les clous* ». S'agissant de l'éclairage public M. le Maire indique que le marché a été annulé, l'entreprise retenue n'avait pas les qualifications nécessaires. Une

nouvelle consultation va être lancée. J. BUCAILLE insiste sur le fait que « *l'on ne respecte pas les normes, qu'il s'agit de délit de favoritisme, qu'il convient d'être très vigilant car si une entreprise porte plainte, cela peut coûter cher à la commune* ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, M. BUCAILLE s'abstenant, adopte le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017.

Délibération n° 01-2018
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE DE TERRAIN AK 119

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal instaurant un droit de préemption urbain sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 45, reçue le 20 novembre 2017, adressée par la SELARL LASAYGUES et ASSOCIES, notaires à Paris (8ème) en vue de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AK n°119, d'une superficie totale de 0 ha 00 a 15 ca, appartenant à la Société des Agents Français Nucléaires

Considérant que ce terrain est un reliquat des parties communes d'un lotissement dont les voiries et réseaux ont été intégrés au domaine public,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption la parcelle de terrain susvisée
- **PRECISE** que la vente se fera au prix principal de un (1) euro, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 02-2018
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire,

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000€HT lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

INFORME le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision 1/2018 du 16 janvier 2018

Conclusion avec A.D.S. 45, d'un marché de prestations de services pour l'entretien des espaces naturels. Le coût de ce marché est de 4.000 € pour 300 heures d'intervention. Les crédits seront prévus à l'article 611 du BP 2018.

Décision 2/2018 du 31 janvier 2018 : Conclusion avec Monsieur Thierry CAMES, coordinateur de systèmes de sécurité incendie, domicilié à Juranville (45340) 2 Boucle de Longcourt, d'une mission de coordination du système de sécurité incendie du Foyer Carnot. Les honoraires s'élèvent à la somme de 1.800 € HT. Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront prévus à l'article 6226 du BP 2018

Décision 3-2018 du 31 janvier 2018 : Conclusion avec la Société Giennoise d'Assainissement, sise à Poilly lez Gien (Loiret) Route de Coullons, d'un contrat pour la vidange et le nettoyage de la fosse septique (3000 litre) installée au boulo-drome. Les honoraires s'élèvent à la somme de 259.18 € HT par intervention. 2 interventions sont prévues au titre de l'année 2018. Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront prévus à l'article 611 du BP 2018

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

Délibération n°03-2018
CESSION IMMEUBLE COMMUNAL SIS 6 RUE DE LA FORET

M. le Maire rappelle au conseil que l'immeuble sis 6, route de la Forêt à Ouzouer-sur-Loire, est un bien privé de la commune, laquelle n'en a plus que très épisodiquement l'usage.

Son état général est très moyen et sa réhabilitation nécessiterait de grands frais. Le seul moyen de la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines. La valeur vénale a été fixée à 75.000 €.

Malgré l'affichage d'un avis de mise en vente et la parution d'une annonce sur un site spécialisé, une seule offre est parvenue en mairie.

Il s'agit de celle émanant de M. et Mme Anthony DE MOURA HIEZ, domiciliés à Ouzouer-sur-Loire, qui proposent un prix d'achat inférieur de 10 % au prix fixé par les Domaines.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette offre.

Le conseil Municipal,

- Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

- Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble sis à Ouzouer-sur-Loire, 6 rue de la Forêt, cadastré section AH 374 et 377 (ex AH 231) d'une superficie totale de 03 a 10 ca, au profit de M. et Mme Anthony DE MOURA HIEZ.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître SOUESME, Notaire à Ouzouer-sur-Loire.

Délibération n°04-2018
LOCAUX GENDARMERIE – AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF DU 22 AVRIL 2014

Monsieur le Maire indique avoir reçu un projet d'avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie d'Ouzouer-sur-Loire, conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il ajoute que le bail stipulait une révision triennale du loyer. Les services de France Domaine ont maintenu le nouveau montant annuel du loyer à 43.083 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, et malgré la résiliation de ce bail au 15 juillet 2017, la Direction des Finances Publiques demande d'approuver le montant susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

M. BRIALIX demande ce que va devenir ce bâtiment. M. le Maire répond qu'il va être vendu. Le service des Domaines vient de communiquer la valeur vénale qui s'élève à 220.000 €. Il précise encore qu'un acheteur potentiel s'est d'ores et déjà manifesté.

Délibération n°05-2018
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE DEJEUNER DES FACTEURS
DESSERVANT OUZOUEUR SUR LOIRE**

Monsieur le Maire indique avoir récemment rencontré Monsieur le Directeur de la Poste, Etablissement de Gien, lequel lui a fait part des modifications horaires de distribution du courrier.

A compter du 24 avril 2018, ces horaires seront les suivants : 7 h 00 – 14 h 30, avec une pause réglementaire de 45 minutes.

Les agents doivent de ce fait pouvoir disposer d'un local pour déjeuner sur place.

Il a été proposé la mise à disposition du local communal sis à l'oratoire, local où sont actuellement dispensés, en fin de journée, des cours d'anglais par l'association de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette mise à disposition

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition (en pièce jointe) qui précise les conditions de celle-ci.

Il est précisé qu'une petite participation financière sera demandée pour le ménage et que la Poste fera son affaire des déchets.

Délibération n° 06-2018
PROJET D'IMPLANTATION D'AIRES DE JEUX ET D'UN CITY STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de diverses aires de jeux (Square Great Ayton et Le Rondeau) ainsi que d'un city-stade au Rondeau.

Il ajoute que ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés par le Département et propose de formuler une demande en ce sens.

M. Adrien FLANQUART a rencontré 2 entreprises, lesquelles ont établi des devis à hauteur de :

Société AQUARELLE : 87.086,83 € HT

Sociétés BOURDIN et KOMPIN : 101.563,21 € HT

M. le Maire précise qu'il s'agit là de prix d'objectif car la commune devrait adhérer à un groupement de commandes.

J.C. LAMBERT demande où sera installé le city-stade. Il est prévu d'installer cet équipement au Rondeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de réalisation d'aires de jeux et d'un city stade.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour ces équipements

Le Syndicat de Pays, ainsi que le CNDS (centre national pour le développement du sport) peuvent également apporter leur soutien financier. Les demandes seront formulées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

Délibération n°07-2018
PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociales souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Il ajoute que les modalités de mise en œuvre de cette participation sont fixées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, qui détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Il précise que le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs, et qu'à ce titre, les collectivités peuvent, pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé : procédure de labellisation

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la consultation écrite auprès des agents communaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. du Loiret, rendu le 12 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE**, à compter du 1^{er} mars 2018, pour le seul risque « prévoyance » une participation financière de 11 € par mois et par agent adhérent au contrat souscrit par la commune auprès de la M.N.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Les demandes d'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain, reçues depuis la dernière réunion du conseil municipal, pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée, sont les suivantes :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
53/2017	AK	189	149 Rue Saint Martin	SCP SOUESME
54/2017	AE	115 / 116	147 Place du Comice	SCP SOUESME
1/2018	AD	7	27 Rue de l'Etang d'Amont	SCP PAGNIEZ&LE GENTIL
3/2018	AI	166	335 Rue du Port	Maître DUBOIS -GAROT
4/2018	AL	53	811 Route d'Orléans	SCP SOUESME

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 15 mars 2018

Manifestations diverses

Représentation théâtrale, Salle Ballot, dimanche 11 février

1^{ère} édition du Allem'hand International (tournoi de hand ball féminin - 17 ans) les samedi 3 et dimanche 4 mars

Carnaval, samedi 24 mars

Course aux œufs, samedi 7 avril

Brocante de printemps, dimanche 8 avril

COURRIERS RECUS

De la Famille ROUTIER en remerciement du présent offert pour la nouvelle année à Mme ROUTIER mère.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Jean-Christophe LAMBERT demande ce que va devenir le personnel qui a été embauché dernièrement pour assurer les T.A.P. (3 agents concernés). M. le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours. La Communauté de communes pourrait avoir besoin de personnel supplémentaire pour les accueils de loisirs du mercredi matin

A Dominique BRIALIX qui demande pourquoi il n'a pas été réalisé des abaissés de trottoirs au niveau du passage protégé de la route d'Orléans lorsque l'enrobé a été refait, Monsieur le Maire indique que c'est par souci d'économie. Il précise par ailleurs que le passage piéton ne restera peut-être pas à son emplacement actuel. Jean-Christophe LAMBERT demande qui décide de l'emplacement de ces passages, M. le Maire répond que c'est la commune.

Nicole CUVECLE, représentée, ayant souhaité que le point soit fait sur les projets de mise en sécurité de l'entrée et d'amélioration de l'éclairage de la salle Ballot, conformément à la réglementation du 20 avril 2017, M. le Maire répond que cette réglementation s'applique aux bâtiments neufs. De nouvelles normes visent effectivement à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. S'agissant de la salle Ballot, des marches antidérapantes ont été installées. L'éclairage est existant mais peut-être convient-il de l'améliorer. Le responsable des services techniques étudie ce point.

Jérôme BUCAILLE rappelle qu'une étude avait été engagée sur la salle Ballot par AVENSIA. Il demande s'il en existe une synthèse. M. le Maire rappelle que cette étude a été présentée lors d'une commission. Les coûts de travaux annoncés étaient les suivants : Reconstruction de la Salle Ballot : 3,5 ME, Salles de l'Amitié : 1,8 ME. Le budget ne permet pas de telles dépenses. L'étude reste malgré tout consultable en mairie. Jérôme BUCAILLE indique avoir entendu dire que des travaux de réparation de la toiture de la Salle Ballot étaient envisagés et « *espère qu'il ne faudra pas tout casser 1 an après* ». Il s'étonne qu'il y ait cependant de l'argent pour le projet de square. « *Quel sera son coût ?* » M. le Maire lui indique qu'un marché à procédure adaptée va être lancé pour la sélection d'un maître d'œuvre (architecte paysagiste). J.C. LAMBERT précise qu'il conviendra d'ajouter le coût de la maison récemment achetée. M. le Maire confirme ce point tout en précisant que seul le terrain intéressait la commune et que celle-ci peut donc envisager de revendre la maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 50.

Michel RIGAUX, Maire